



Commune de
BARCY

Place Sainte-Geneviève
77910 BARCY
tél.: 09 66 98 70 16
E-mail : mairie.barcy@orange.fr

**Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de BARCY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Date de convocation :</u> Le 24 janvier 2024</p> <p><u>Date d'affichage :</u> Le 24 janvier 2024</p> <p><u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 09</p> <p>Présents : 07</p> <p>Votants : 08</p> <p>Quorum : 06</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de BARCY.</p> <p><u>Étaient présents :</u> M. Pierre-Edouard DHUICQUE, Mme Katia POUGET-VACHER, Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER, M. Gérald SCHROEDER, Mme Marie-Christine RENARD, M. Guillaume VAYSSE, M. Nicolas CODRON,</p> <p><u>Absents représentés :</u> M. Sébastien BRAYER a donné pouvoir à M. Nicolas CODRON,</p> <p><u>Absent :</u> M. Sébastien CHARPENTIER,</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mme Katia POUGET-VACHER élué secrétaire de séance.</p>
---	---

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023,
2. Rapport d'analyse des offres des entreprises concernant la construction de la MAM et validation des choix,
3. Délibération autorisant le Maire à signer un mandat de vente,
4. Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le budget 2024 (dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),
5. Délibération autorisant le Maire à signer les conventions entre la commune de Barcy et le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour des missions optionnelles,
6. Délibération concernant la rémunération de l'agent recenseur,
7. Points divers et questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'une Maison des Assistantes Maternelles.

Il précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par BN ARCHITECTURES, Architecte de l'opération, le choix s'est porté sur les offres suivantes :

LOT 01 GROS OEUVRE

Entreprise LUCAS à USSY SUR MARNE

Montant HT offre de base : 118 550,00 €

LOT 02 OSSATURE BOIS – CHARPENTE - BARDAGE

Entreprise BOIS ET TOITS à VILLENROY

Montant HT offre de base : 153 481,56 €

LOT 03 COUVERTURE

Entreprise ROQUIGNY à SOISSONS

Montant HT offre de base : 35 441,88 €

LOT 04 MENUISERIE EXTERIEURE - METALLERIE

Entreprise AISNE SUD ALU (ASA) à CHATEAU THIERRY

Montant HT offre de base : 48 707,00 €

Montant HT PSE brise soleil : - 2 007,00 €

LOT 05 CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX PLAFONDS

Entreprise ITG à AVON

Montant HT offre de base : 56 533,35 €

LOT 06 MENUISERIE BOIS

Entreprise PESCIA MENUISERIE ET BATIMENT (PMB) à VILLENROY

Montant HT offre de base : 40 029,73 €

LOT 07 SOLS DURS - FAIENCE

Entreprise PESCIA MENUISERIE ET BATIMENT (PMB) à VILLENROY

Montant HT offre de base : 11 929,68 €

LOT 08 PEINTURE – SOL COLLE

Entreprise BERNIER à CHANTELOUP EN BRIE

Montant HT offre de base : 18 437,80 €

LOT 09 VRD – ESPACES VERTS

Entreprise RVM à EPAUX BEZY

Montant HT offre de base : 69 309,33 €

LOT 10 PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION

Entreprise EMB à MEAUX

Montant HT offre de base : 120 814,23 €

LOT 11 - ELECTRICITÉ

Entreprise MONFAUCON à LIZY SUR OURCQ

Montant HT offre de base : 39 941,33 €

Montant HT PSE baie informatique : 802,65 €

Montant total HT de l'opération : 711 971,54 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés des attributaires désignés ci-dessus.

Vote : Pour (06), Contre (1), Abstention (1).

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UN MANDAT DE VENTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la vente du bien communal, situé 7 rue châtel à Barcy, à la Consultante Immobilière de « EFFICITY », Madame Caroline GOSSIOUX.

Vote : Pour (8), Contre (0), Abstention (0).

AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET 2024 (DANS LA LIMITE DU QUART DE CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Par ailleurs monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 108 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finance pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 2009 du 30 décembre 2009 de finance pour 2010.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L1612-2 du code général des collectivités, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est fixée au 15 avril 2024.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissements en 2023 s'élevait à 1 664 772,64 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits suivants, lesquels seront repris dans le cadre du vote du budget 2024 :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 136 300,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 1 528 472,64 €

Total : 1 664 772,64 €

ACCEPTE de ventiler ces dépenses d'investissements de la manière suivante :

- Chapitre 20 article 203 pour un montant de 67 372,38 euros,
- Chapitre 21 article 2184 pour un montant de 7 638.63 euros,
article 2138 pour un montant de 13 730.94 euros,

Vote : Pour (08), Contre (0), Abstention (0).

ADHÉSION À LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

VU la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

CONSIDÉRANT que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDÉRANT que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDÉRANT que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

CONSIDÉRANT que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, DECIDE,**

ARTICLE 1

La convention unique, pour l'année 2024, relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Vote : Pour (8), Contre (0), Abstention (0).

DELIBERATION CONCERNANT LA REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

A cette occasion, la commune de Barcy percevra une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 650 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme Sandrine AVIDE, volontaire pour une mission de coordinatrice communale et d'agent recenseur, recevra une indemnité pour cette mission.

VU le Code Général des Collectivités locales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,

VU le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 1 abstention,

DECIDE de verser à Mme Sandrine AVIDE, au titre d'indemnité de recensement, l'intégralité de la dotation forfaitaire de recensement, à savoir, la somme de 650 euros.

Vote : Pour (07), Contre (0), Abstention (1).

POINTS DIVERS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme Katia POUGET-VACHER suggère de mettre en place un arrêté de péril concernant l'ancienne maison de Michel Renard, qui se détériore.

Monsieur le Maire fait le point des dossiers concernant le centenaire de Notre-Dame de la Marne, la déclaration de zone humide du terrain militaire, l'abonnement au SDESM, et la rénovation de l'église.

M. Guillaume Vaysse rappelle la création des passages piéton rue des prés et la suppression de l'ancien boitier EDF, rue des prés aussi.

Séance levée à 20H35.